

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 7

A l'alinéa 90, après les mots : « et la », insérer le mot : « nouvelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec le précédent amendement relatif à la "nouvelle demande" présentée dans ou hors du délai de neuf mois suivant la clôture d'un dossier.